

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260703-lmc152361-AI-1-1
Date de télétransmission :	3 juillet 2026
Date de réception :	3 juillet 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	7 juillet 2026



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DFIN SB/2026/0698

portant sur la nomination de trois mandataires à la régie de recettes des Archives départementales
située au Conseil départemental des Alpes-Maritimes BP 3007 06201 NICE CEDEX 3

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2022-1698 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 18 janvier 1983 modifié par les arrêtés du 22 mars 1984, 16 octobre 1992, 7 avril 1999, 12 mars 2003, 29 octobre 2003, 22 septembre 2009, 19 mars 2015, 2 novembre 2015, 29 octobre 2021 et 1 juillet 2024 portant création de la régie de recettes instituée auprès des Archives départementales du Conseil général des Alpes-Maritimes ;
Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire du 26 juin 2026 ;
Vu l'avis conforme du régisseur du 1 juillet 2026 ;
Vu l'avis conforme du mandataire suppléant du 1 juillet 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Mesdames Djamilla TENANI, Meryl BOUFFIL et Monsieur Loïc BOURGES sont nommés mandataires à la régie des archives départementales, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : Les agents suivants sont maintenus dans leurs fonctions de mandataires :

- Marie-Laure FRIN
- Véronique PEDINI
- Thierry MATTERA
- Patricia PONS
- Marina MINTEC
- Mélany ULIAN
- Anne-Lise DOLCEROCCA
- Dominique DOLCEROCCA
- Thérèse ALEXANDRE
- Julia BIANCARD
- Manon CARNAT
- Christophe MESSINEO
- Anne-Sophie HUGUET
- Magali MERCIER
- Argan LASCOMBES
- Valentin DEFORGE
- Pierre SCHEIPS

ARTICLE 3 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 4 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 5 : le Président du Conseil départemental, le directeur général des services départementaux et le Comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Conformément à l'article R3131-2 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site du département <https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes> dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 6 : En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE Cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

Nice, le 3 juillet 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du service du budget, de la programmation
et de la qualité de gestion

Annaël BERTHENET